

Procès-verbal

Séance du 19 juillet 2022

Convocation du
12/07/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément à
l'article L 2121-25
Code Général des
Collectivités
Territoriales, la liste
des délibérations est
affichée à la mairie et
mise en ligne sur le site
internet, le 25/07/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

Excusées : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

Ordre du jour :

1. Programme voirie 2022,
2. Dénomination impasse de la Fontaine Saint Maurille,
3. SIEML : opération de réparation du réseau d'éclairage public,
4. ENEDIS - SIEML : convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité
5. Lotissement des Malgagnes : travaux définitifs de voirie,
6. Matériel pour service technique,
7. Cimes de Courcy : attribution des marchés,
8. Enfance : tarifs garderie périscolaire, restaurant scolaire,
9. Demande de modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du circuit « la forêt de nos ancêtres »,
10. École Louis Dudé : occupation des locaux scolaires
11. Affaires diverses.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

12. Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois
- Le conseil municipal accepte cet ajout

Après approbation des comptes rendus des dernières séances, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2022-07-070 Programme voirie 2022

Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, fait un retour sur le rapport d'analyse des offres du programme voirie 2022.

Le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme « marchés sécurisés » le 3 mai dernier. Trois entreprises ont déposé une offre.

L'offre de l'entreprise ATP est la moins-disante et répond au cahier des charges. L'offre sera retenue pour la somme de 43 933.50€ TTC soit 9 577.20€ TTC en section de fonctionnement et 34 356,30€ TTC en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-06-054 en date du 9 juin 2020 ayant donné délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 90 000€ HT,

Après en avoir délibéré :

Prend acte de l'entreprise retenue pour le programme voirie 2022, à savoir,

- Entreprise ATP de Brossay pour 36 611,25€ HT soit 43 933,50 TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 à hauteur de 7 981,00€ HT soit 9 577,20€ TTC et à l'article 2151, opération n°30 à hauteur de 28 630,25€ HT soit 34 356,30€ TTC.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-071 Dénomination de l'impasse rue de la Fontaine Saint Maurille – impasse GUILLOT

Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. La commission voirie a étudié la configuration de la rue de la Fontaine Saint Maurille qui est composée d'une voie principale et d'une impasse. Une numérotation des habitations existe sur cette impasse. Toutefois, des terrains ont été divisés en vue de la construction d'habitation et la numérotation actuelle ne peut pas être étendue. Il est donc proposé de dénommer cette impasse au nom de l'ancien propriétaire des terrains soit « impasse GUILLOT » et de procéder à une numérotation métrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de madame BOURICHET, fille de monsieur et madame GUILLOT, décédés,

Après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination « impasse GUILLOT » pour la portion de voie de la rue de la Fontaine Saint Maurille.

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, de la poste et des secours.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-072 **SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – mise aux normes des armoires C1, C11, C2, C3 et C9 :**

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
Après en avoir délibéré :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV041-22-109 : « suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C1, C11, C2, C3 et C9 »

- Montant de la dépense : 2 977,67€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 233,25€ net de taxe.

La dépense sera inscrite à l'article 65568 du budget communal.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-073 **Peinture en trompe l'œil sur le poste de transformation et le mur attenant situés avenue Goupil de Bouillé :**

Monsieur Sébastien DELAUNAY, Conseiller Municipal et vice-président de la commission embellissement rappelle que par délibération n°2022-02-016 en date du 8 février 2022, le conseil municipal avait validé l'intervention de l'artiste Pierre KERIHUEL « Moka décoration » basé à la Possonnière près d'Angers pour la réalisation d'une peinture en trompe l'œil sur le poste de transformation et le mur attenant (atelier du relais jeunes) situés avenue Goupil de Bouillé. Toutefois, la charge de travail de l'artiste ne lui permettra pas de réaliser cette œuvre sur l'année 2022.

Sur avis favorable de la commission, il propose de retenir monsieur Vincent DUPÉ « V DESIGN », artiste indépendant ayant réalisé en 2021, la fresque dans le couloir de l'épicerie. Il pourra intervenir les 7, 8 et 9 septembre.

Le thème de la nature est maintenu. Le montant de son devis s'élève à 2 500€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu les esquisses proposées,
Après en avoir délibéré :

Valide le projet et le devis correspondant

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'embellissement du poste de distribution d'électricité « avenue Goupil de Bouillé » avec le SIEM et ENEDIS.

Cette dépense sera inscrite au budget communal, compte 6228.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-AD **Lotissement des Malgagnes – travaux définitifs de voirie :**

Sujet reporté

DCM2022-07-074 **Matériel pour service technique – acquisition d'une herse étrille avec lame de désherbage et décision modificative n°3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux terrains, exposent,

Ils ont assisté à la démonstration du travail du sol par une herse étrille avec lame de désherbage. Attelé sur le petit tracteur, ce matériel permettrait un gain de temps et enlèverait de la pénibilité aux agents intervenant, entre autres, au parc Saint Maurille, au cimetière, dans l'allée de la Coutancière et sur les terrains de football.

Le matériel adapté pour le service serait une herse étrille de 1,45m de large, comprenant 84 dents et se réglant en 6 ou 7 positions avec une lame de même largeur réglable en hauteur et angle.

Le SIVM du Pays Allonnais ne souhaite pas acquérir ce genre de matériel en mutualisation.

L'offre de la société VERALIA s'élève à 4 155€ HT soit 4 986€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu l'intérêt pour la collectivité et les agents du service technique,
Après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir auprès de la société VERALIA dont le siège social est basé à RENNES (35) « 5, rue Jean Lemaistre », une herse étrille « 1,45m - HER 140 – 84 dents » avec lame de désherbage réglable en hauteur et angle, 1,45m au prix de 4 986€ TTC.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 5 000,00 €
“	dépense	215738, opération n°18 (services techniques)	+ 5 000,00 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-075 **Les cimes de Courcy, base forestière de loisirs – attribution des marchés:**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-12-117 en date du 14 décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération n°2022-06-064 en date du 21 juin 2022 validant le lancement du projet,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré :

Décide de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot 01 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE

Ent. MARANDEAU CHIGNARD

Variante libre 01-01 : Mission G3 sous réserve de l'accord du bureau de contrôle

Variante libre 01-02 : Drainage verticale sous réserve de l'accord du bureau de contrôle

TVA	MONTANT
20,0% Montant HT	202 526,31 €
20,0% VE 01-01 libre HT du --/-/202-	3 950,00 €
20,0% VE 01-02 libre HT du --/-/202-	4 440,00 €
Montant total HT:	210 916,31 €
20,0% Total TVA	42 183,26 €
LOT 01 TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX TTC	253 099,57 €

Lot 02 : CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS

Ent. ACB

PSE 02-01 retenue par MOA : Traitement et pose ensemble bardage lame bois verticales

PSE 02-02 retenue par MOA : Habillage de volets ou portes ext. en bardage

PSE 02-03 retenue par MOA : Habillage de volets ext. à projection

PSE 02-04 retenue par MOA : Habillage de volets ou portes ext. en bardage

PSE 02-05 retenue par MOA : Pose ossature horizontale et habillage clôtures avec portes et portail

PSE 02-06 retenue par MOA : Finition lames de terrasse bois

TVA	MONTANT
20,0% Montant HT	385 905,35 €
20,0% PSE n°02-01 HT	21 807,35 €
20,0% PSE n°02-02 HT	1 806,81 €
20,0% PSE n°02-03 HT	477,90 €
20,0% PSE n°02-04 HT	2 394,10 €
20,0% PSE n°02-04 HT	25 139,51 €
20,0% PSE n°02-04 HT	5 614,75 €
Montant total HT:	443 145,87 €
20,0% Total TVA	88 629,17 €
LOT 02 TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX TTC	531 775,04 €

Lot 03 : ETANCHEITE

Ent. 3C

TVA	MONTANT
20,0% Montant HT	72 926,05 €
20,0% Total TVA	14 585,21 €
LOT 03 TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX TTC	87 511,26 €

Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM & SERRURERIE

Ent. PARCHARD

TVA	MONTANT
20,0% Montant HT	101 912,66 €
20,0% Total TVA	20 382,53 €
LOT 04 TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX TTC	122 295,19 €

Lot 05 | MENUISERIES INTERIEURES | AGENCEMENT

Ent. REMI ANTOINE

PSE 05-02 retenue par MOA : Façades de rgt > Logement

PSE 05-03 retenue par MOA : Aménagement intérieur de placards > Logement

PSE 05-04 retenue par MOA : Organigramme

PSE 05-05 retenue par MOA : Mobiliers mobiles boutique

PSE 05-06 retenue par MOA : Agencement cuisine avec plan de travail Office R25

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT Tranche Ferme 112 623,89 €
20,0%	PSE n°05-01 HT 2 602,58 €
20,0%	PSE n°05-02 HT 4 485,21 €
20,0%	PSE n°05-03 HT 1 275,21 €
20,0%	PSE n°05-04 HT 3 385,10 €
20,0%	PSE n°05-04 HT 9 998,61 €
20,0%	OS avenant + n°01 du 0,00 €
20,0%	OS avenant - n°01 du 0,00 €
	Montant total HT: 134 570,60 €
20,0%	Total TVA 26 914,12 €
LOT 05	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 161 484,72 €

Lot 06 | CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION

Ent. 3PIA

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 53 333,46 €
20,0%	Total TVA 10 666,69 €
LOT 06	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 64 000,15 €

Lot 07 | CARRELAGE - FAIENCE

Ent. CHUDEAU SAS

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 34 586,76 €
20,0%	Total TVA 6 917,35 €
LOT 07	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 41 504,11 €

Lot 08 | PEINTURE - REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Ent. CHAUDVAT

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 24 219,40 €
20,0%	Total TVA 4 843,88 €
LOT 08	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 29 063,28 €

Lot 09 | ELECTRICITE CFO & CFA

Ent. SPIE

PSE 09-01 retenue par MOA : Aménagement Volume 03

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 75 677,27 €
20,0%	PSE n°05-01 HT 13 975,85 €
	Montant total HT: 89 653,12 €
20,0%	Total TVA 17 930,62 €
LOT 09	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 107 583,74 €

Lot 10 | CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT

Ent. LESTABLE MOLISSON

PSE 10-01 retenue par MOA : Aménagement Volume 03

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 122 623,70 €
20,0%	PSE n°05-01 HT 8 580,11 €
	Montant total HT: 131 213,81 €
20,0%	Total TVA 26 242,76 €
LOT 10	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 157 456,57 €

Lot 11 | AMENAGEMENT EXTERIEURS & VRD

Ent. BERGER PAYSAGE

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 438 973,10 €
20,0%	Total TVA 87 794,62 €
LOT 11	TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC 526 767,72 €

Lot 12 | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PLANTE

Ent. LES ARTISANS PAYSAGISTES

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 19 059,68 €
20,0%	Total TVA 3 811,94 €
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC	22 871,62 €

Lot 13 | EQUIPEMENT LUDIQUE DE LOISIRS

Ent. CHIEN NOIR

TVA	MONTANT
20,0%	Montant HT 283 565,50 €
20,0%	Total TVA 56 713,10 €
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX TTC	340 278,60 €

MONTANT TOTAL HT DES MARCHES

1928 133,13 €

MONTANT TOTAL HT DES PSE RETENUE

109 943,19 €

MONTANT TOTAL DES MARCHES & PSE RETENUES HT

2 038 076,32 €

TVA

20,0%

407 615,26 €

MONTANT TOTAL DES MARCHES TTC

2 445 691,58 €

Autorise Monsieur le Maire, par 17 voix pour et 2 abstentions, à signer les différentes pièces du marché.

Les crédits seront inscrits aux articles 21318 (bâtiment), 2151 (aménagements extérieurs et VRD), 2138 (parcabout), opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-076 **Restaurant scolaire – tarifs 2022/2023 :**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse d'appliquer une hausse de 2% des tarifs en dépit de la hausse de 8% pratiquée par Restoria et de l'augmentation des fluides, ceci par mesure de solidarité avec les jeunes ménages,
Après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

➤ **Enfant présent toute l'année scolaire – Forfait régulier** (lissé sur l'année)

FORFAIT	RYTHME HEBDOMADAIRE	PRIX DU REPAS	NOMBRE DE JOURS FACTURÉS	MONTANT A PAYER PAR MOIS (pendant 10 mois)
1	1 jour fixe* par semaine	3,62 €	36	13,03 €
2	2 jours fixes* par semaine	3,62 €	72	26,06 €
3	3 jours fixes* par semaine	3,62 €	108	39,10 €
4	4 jours fixes par semaine	3,52 €	138	48,58 €

* : *changement du jour fixe possible uniquement sur planning justificatif pour raison professionnelle.*

➤ **Enfant présent plus de 2 semaines et arrivant après la rentrée scolaire – Tarif saisonnier**

Prix du repas saisonnier : 3,62 €

➤ **Enfant présent occasionnellement – Tarif occasionnel**

Prix du repas occasionnel : 4,48 €

➤ **Adulte**

Repas adulte : 8,25 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-07-077 Accueil périscolaire – tarifs 2022/2023 :

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse,
Après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF LE MATIN	TARIF LE SOIR
< 600	1,60€ / heure	1,80€ / heure
< 800	1,66€ / heure	1,86€ / heure
< 1100	1,68€ / heure	1,92€ / heure
> 1100	1,78€ / heure	2,00€ / heure

Le service sera facturé à la demi-heure.

Toute demi-heure non réservée sera facturée double soit au prix d'une heure.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-078 Inscription de l'itinéraire « la forêt de nos ancêtres » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT) :

Informé

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- Circuit La forêt de nos ancêtres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Circuit « La forêt de nos ancêtres » :**

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) :

☒ pédestre ☐ équestre ☐ VTT

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES

Anjou Tourisme

TABEAU D'ASSEMBLAGE DES CHEMINS POUR INSCRIPTION OU MODIFICATION (A)

Commune(s) de : BRAIN-SUR-ALLONNES
 Nom du circuit : La forêt de nos ancêtres
 Usages (1) : ☒ Pédestre ☐ Equestre ☐ VTT
 (échelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT et un balisage spécifique)
 Longueur : 7,2km
 % de portions revêtues (< à 30 %) : 0,4 %

Repères du tableau d'assemblage (2)	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin (3)	Domaine public		Domaine privé		
			catégorie de la voie	n° de la voie	Propriétaire (commune, association foncière, particuliers)	Références cadastrales	Dénomination de la voie
1 - 2	200m	sentier			BRAIN-SUR-ALLONNES		inconnue
2 - 3	140m	chemin			BRAIN-SUR-ALLONNES		Chemin rural n°10 de Brain-sur-Allonnes à Vau Morin

(A) : en cas de modification, mentionner tous les tronçons du circuit et faire apparaître distinctement les tronçons ajoutés et barrer les tronçons enlevés.

(1) : Identifier la ou les pratiques pour laquelle (lesquelles) l'inscription est demandée

(2) : Identifier le tronçon par un numéro qu'il faudra reporter sur le plan

(3) : Goudron / Empierré / Terre / Sable / Grève-Ciment / Autres à préciser

Anjou Tourisme

TABEAU D'ASSEMBLAGE DES CHEMINS OU TRONÇONS A DÉCLASSER DU PDIPR

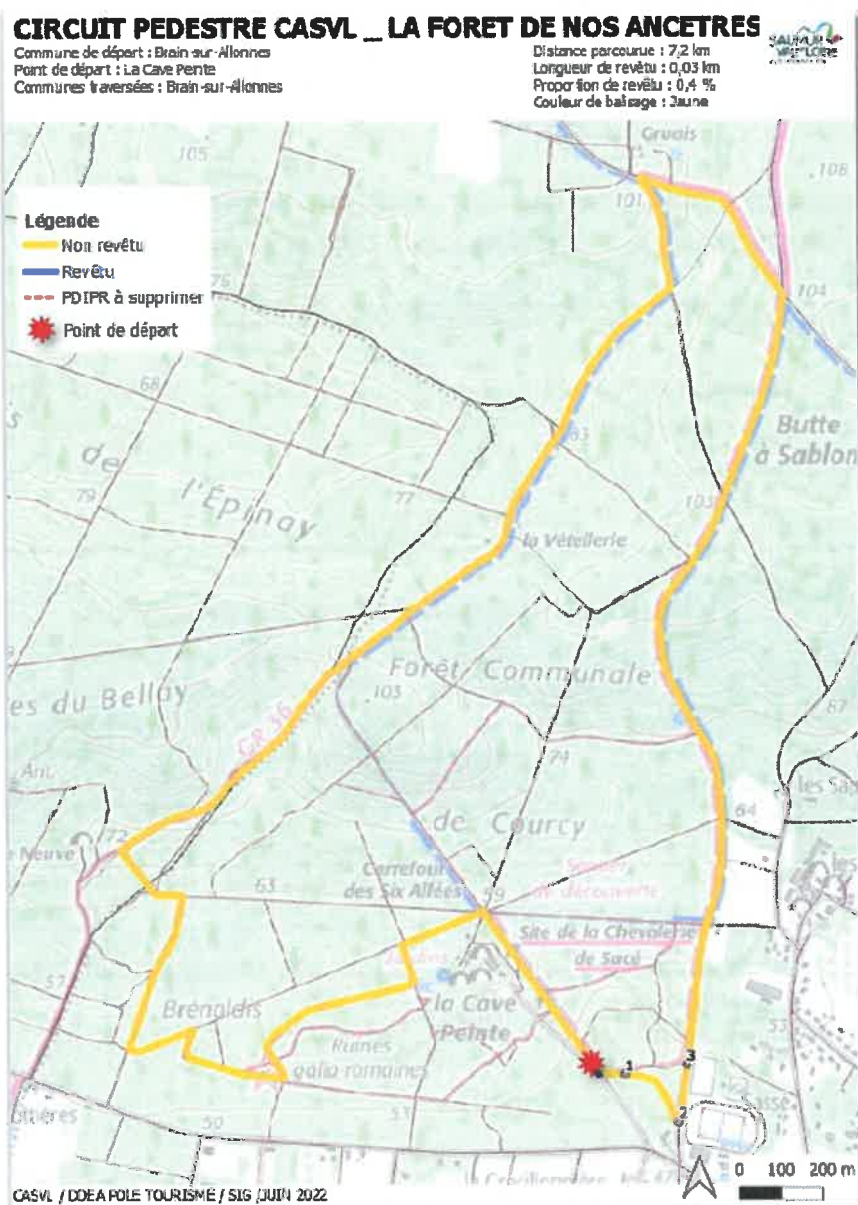
Commune(s) de : BRAIN-SUR-ALLONNES
 Nom du circuit : La forêt de nos ancêtres
 Usages (1) : ☒ Pédestre ☐ Equestre ☐ VTT
 (échelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT et un balisage spécifique)
 Longueur : 7,2km
 % de portions revêtues (< à 30 %) : 0,4 %

Repères du tableau d'assemblage (2)	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin (3)	Domaine public		Domaine privé		
			catégorie de la voie	n° de la voie	Propriétaire (commune, association foncière, particuliers)	Références cadastrales	Dénomination de la voie
1 - 3	160m	sentier			BRAIN-SUR-ALLONNES		inconnue

(1) : Identifier la ou les pratiques pour laquelle (lesquelles) l'inscription est demandée

(2) : Identifier le tronçon par un numéro qu'il faudra reporter sur le plan

(3) : Goudron / Empierré / Terre / Sable / Grève-ciment / Autres à préciser



DCM2022-07-079 Convention d'utilisation des locaux scolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de la convention d'utilisation des locaux de l'école publique Louis DUDÉ en dehors du temps scolaires mise en place par le Directeur d'école et validée par madame la présidente de l'association de parents d'élèves en vue du déroulement de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-07-080 Désignation des délégués aux organismes extra-municipaux – EVS:

Madame Béatrice LEVEQUE, Adjointe au Maire et déléguée titulaire au sein de l'association Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois (EVS) donne lecture du courrier de la présidente de l'EVS, relatif aux modifications des statuts de ladite association et, entre autres, de la modification de la représentativité des communes « membres de droit » et de l'acquittement des cotisations annuelles des membres adhérents.

Il est indiqué que les communes **peuvent** être représentées par un élu.

De plus, le nombre de représentants des communes du Pays Allonnais passe de 2 titulaires et 2 suppléants à 1 titulaire et 1 suppléant.

Enfin, il est également précisé que : « ont la qualité effective d'adhérents les membres qui s'acquittent de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la commune sera obligatoirement représentée par un élu
- Désigne les délégués suivants :

ORGANISMES	REPRESENTATION	DELEGUES
Espace de Vie Sociale	1 délégué titulaire	Titulaire : Nathalie OLIVIER
	1 délégué suppléant	Suppléant : Béatrice LEVEQUE

- Décide que les cotisations des deux élues seront prises en compte dans la subvention versée
- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35. La prochaine réunion est fixée au mardi 13 septembre 2022 à 20h00.

Délibérations du 19 juillet 2022

Numéro	Date	Nomenclature	code	thème	objet
2022-07-070	19/07/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.3	voirie	Programme voirie 2022
2022-07-071	19/07/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.3	voirie	Dénomination de l'impasse rue de la Fontaine Saint Maurille – impasse GUILLOT
2022-07-072	19/07/2022	Finances locales	7.8	Fonds de concours	SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – mise aux normes des armoires C1, C11, C2, C3 et C9 :
2022-07-073	19/07/2022	Domaine et patrimoine	3.5.8	actes de gestion du domaine public	Peinture en trompe l'œil sur le poste de transformation et le mur attenant situés avenue Goupil de Bouillé
2022-07-074	19/07/2022	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires	Matériel pour service technique – acquisition d'une herse étrille avec lame de désherbage et décision modificative n°3
2022-07-075	19/07/2022	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Les cimes de Courcy, base forestière de loisirs – attribution des marchés
2022-07-076	19/07/2022	Autres domaines de compétences	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Restaurant scolaire – tarifs 2022/2023
2022-07-077	19/07/2022	Autres domaines de compétences	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil périscolaire – tarifs 2022/2023
2022-07-078	19/07/2022	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Inscription de l'itinéraire « la forêt de nos ancêtres » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)
2022-07-079	19/07/2022	Domaine et patrimoine	3.5.8	Actes de gestion du domaine public	Convention d'utilisation des locaux scolaires
2022-07-080	19/07/2022	Institutions et vie politique	5.3.6	Désignation de représentants	Désignation des délégués aux organismes extra-municipaux – EVS

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Marie-Annick MORICEAU
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Julien CANONNE
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Cyrille COUINEAU
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	présent

Le Secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Le Maire,
Yves BOUCHER

